## Comparaison des prix de l'électricité

Avant de vous inscrire, comparez les prix

## D'autres questions?

Communiquez avec le détaillant d'énergie qui vous a donné ce feuillet ou avec la Commission de l'énergie de l'Ontario.

Centre d'information du public de la Commission de l'énergie de l'Ontario

Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

Toronto: 416 314-2455

Sans frais: 1 877 632-2727

ATS: 1844 621-9977 (sans frais en Ontario)

publicinformation@oeb.ca

#### **y** @CommEnergieOnt



♠ OEB.ca/fr

### **Attestation**

J'ai lu et j'ai compris ce feuillet sur la comparaison des prix

Signature

Date

Ce feuillet sur la comparaison des prix ne fait pas partie du contrat d'énergie. Veuillez signer ce document et le conserver dans vos dossiers.

No de contrôle du document du détaillant facultatif

Valide à compter de :

ÉLECTRICITÉ | CLIENT RÉSIDENTIEL



Comparaison des prix de l'électricité

# Avant de signer, comparez les prix.

Version imprimée

## Comprendre la comparaison des prix

Cette comparaison des prix présente la comparaison entre le prix figurant sur la ligne « Électricité » des factures que les clients reçoivent de leur service public et le prix d'électricité proposé par le détaillant d'énergie. Il ne s'agit pas d'une comparaison du montant total de la facture.

Les clients qui achètent de l'électricité auprès de leur service public peuvent choisir de payer en fonction de l'heure de consommation ou selon un prix par palier. Vérifiez votre dernière facture ou contactez votre service public pour savoir quelle structure de prix s'applique actuellement à vous. Ces prix sont susceptibles de changer chaque mois de mai et de novembre.

Le tableau A indique les prix selon l'heure de consommation, tandis que le tableau B indique les prix par palier. Ces deux types de prix sont facturés par votre service public et établis par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO). Le tableau C indique le prix d'électricité proposé par le détaillant d'énergie.

Les renseignements disponibles sur cette page, ainsi que dans les tableaux A et B ont été élaborés par la CEO. Le tableau C et la « Description de l'offre de prix du contrat » ont été élaborée par le détaillant d'énergie.



## Utilisez la calculatrice de facture en ligne de la CEO pour comparer les prix.

Avant de conclure un contrat d'énergie, obtenez une comparaison des prix réels. Utilisez votre propre facture d'électricité, l'offre de prix du contrat et la calculatrice de facture de la CEO. **Allez sur oeb.ca/ca/calculatrice** 

#### Avant de comparer les prix

Voici les éléments clés que vous devez savoir :

#### 1. Autres frais

Même si vous décidez de faire affaire avec un détaillant d'énergie, vous devrez quand même payer d'autres frais chaque mois afin que votre service public vous approvisionne en électricité chez vous. Ces frais comprennent les frais de livraison, les frais réglementaires et les taxes.

#### 2. Le Rajustement global (RG)

Tous les consommateurs d'électricité doivent payer une partie du rajustement global. Les prix d'électricité offerts par votre service public comprennent des frais estimatifs pour le rajustement global. Si vous décidez de faire affaire avec un détaillant d'énergie, vous devrez quand même payer votre part du RG et il apparaîtra comme une ligne distincte sur votre facture d'électricité. Le RG est calculé tous les mois et peut varier d'un mois à l'autre. Pour plus de renseignements, communiquez avec la CEO.

#### 3. Prix selon l'heure de consommation

Dans le cadre de le prix selon l'heure de consommation, le prix de l'électricité varie en fonction de l'heure à laquelle vous en faites l'utilisation.

Un ménage typique consomme à peu près :

- durant la période creuse, lorsque les prix sont les plus bas
- durant la période médiane, lorsque les prix sont plus élevés
- durant la période de pointe, lorsque les prix sont les plus élevés

Ces scénarios sont illustrés dans le tableau A, à droite.

#### 4. Prix par palier

Dans le cadre du prix par palier, un client peut utiliser une certaine quantité d'électricité chaque mois à un prix inférieur. Une fois cette limite est dépassée, le palier supérieur s'applique. En hiver (1er novembre - 30 avril), le seuil de prix pour le palier 1 est de 1000 kWh. En été, (1er mai - 31 octobre), le seuil de prix pour le palier 1 est de 600 kWh. Le seuil de prix pour le palier 1 est présenté dans le tableau B.

Les tableaux utilisent la consommation d'électricité typique des ménages ontariens de mois. Votre consommation d'électricité mensuelle réelle peut être différente.

kWh par



Prix à la rubrique « Frais d'électricité » de votre service public (pour les consommateurs facturés selon l'heure de consommation)

Ces prix sont fixés par la CEO. Les montants des factures sont calculés à partir des scénarios de prix selon l'heure de consommation, décrit à gauche. Votre scénario de consommation pourrait être différent.

cents	
cents	
cents	
	cents

**RG**: cents/kWh (il s'agit d'un coût prévisionnel qui est inclus dans les prix susmentionnés, tel que décrit à gauche)

\*Coût mensuel total estimatif d'électricité

B

Prix à la rubrique « Frais d'électricité » de votre service public (pour les clients facturés selon le prix par palier)

Ces prix sont fixés par la CEO.

Palier 1 en kWh x	(jusqu'à cents	kWh)
Palier 2 en	(plus de	kWh)
kWh x	cents	

**RG:** cents/kWh (II s'agit d'un coût prévisionnel qui est inclus dans les prix susmentionnés, tel que décrit à gauche)

\*Coût mensuel total estimatif d'électricité Tableau



Prix contractuel à la rubrique « Frais d'électricité » offert par :

Ces prix ne sont pas fixés par la CEO.

	kWh x	cents	
RG: cents/kWh (il s'agit d'un coût prévisionnel qui peut varier chaque mois)			
*Coût mensuel total estimatif d'électricité			

## Description de l'offre de prix du contrat

Les renseignements liés à l'offre de prix du contrat ci-dessous et le tableau C ci-dessus ont été élaborés par :

Ils n'ont pas été examinés ni approuvés par la CEO.

<sup>\*</sup> Vous devrez aussi payer d'autres frais à votre service public, notamment les frais de livraison, les frais réglementaires et les taxes.